

Communiqué de presse

L'Etat de Vaud publie sa planification cantonale en matière de traitement des micropolluants

Le parc des stations d'épuration (STEP) vaudoises se caractérise par une forte décentralisation et un besoin de renouvellement à court terme pour de nombreuses infrastructures. La planification, élaborée par l'État de Vaud et présentée sous la forme d'une brochure explicative, dessine les grandes lignes de la mise en oeuvre du traitement des micropolluants, en incluant un regroupement sur des installations régionales qui seront remises à neuf. Cette implémentation sera accompagnée d'un financement cantonal, dont une première tranche de 80 millions de francs a été accordée en janvier dernier par le Grand Conseil.

Lancé en 2010, le Plan cantonal micropolluants a pour objectif de mettre en oeuvre dans les années à venir un traitement avancé de ces substances chimiques dans les STEP du canton. La structure actuelle de l'épuration vaudoise – fortement décentralisée et vieillissante – constitue cependant un écueil à l'élaboration de ce plan d'action. Afin de rendre le parc actuel des 163 STEP vaudoises plus rationnel et efficient, le Canton entend réduire sensiblement leur nombre d'ici à 2040, et constituer seize pôles régionaux traitant à terme les micropolluants. Ce dispositif permettra à 90% de la population de profiter d'un traitement des eaux très performant, tant sur le plan environnemental qu'énergétique.

Afin d'informer et d'orienter les acteurs régionaux et communaux dans les démarches à entreprendre, le Département du territoire et de l'environnement (DTE) présente l'état actuel de sa planification en matière de traitement des micropolluants et de régionalisation des STEP sous la forme d'une plaquette disponible sur internet. Cette publication illustre la volonté du DTE de donner à cette démarche un dynamisme et un rythme soutenu.

La mise en place du traitement avancé des micropolluants dans les STEP vaudoises aura un coût significatif, notamment du fait qu'elle implique une étape préalable de traitement de l'azote. Conscient des importants coûts que ces démarches engendreront, le Conseil d'État prévoit des aides financières pour alléger les charges des communes et les inciter à collaborer entre elles pour mettre en place un dispositif d'épuration performant et rationnel. Le montant total de ces subventions est estimé à 200 millions de francs, à investir dans les vingt prochaines années. Une première enveloppe de 80 millions a été acceptée le 19 janvier 2016 par le Grand Conseil et permettra de faire face aux besoins des quatre premières années.

La planification cantonale en matière de micropolluants est à télécharger sous : www.vd.ch/eau

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 26/04/2016

**Renseignements complémentaires : DTE, Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat, 021 316 45 14 ;
Philippe Vioget, chef de la division Protection des eaux, Direction générale de l'environnement,
021 316 43 15**